



Informations communales

Plantation et taille des arbres, haies, buissons et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures **jusqu'au 31 mai 2023**. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Statistique des déchets

288.31 tonnes de déchets ont été éliminés durant l'année écoulée, à savoir :

- 92.03 tonnes d'ordures ménagères (93.32 to en 2021)
- 15.72 tonnes d'encombrants (15.68 to en 2021)
- 20.76 tonnes de verre (23.58 to en 2021)
- 18.30 tonnes de papier (25.02 en 2021)
- 6.90 tonnes de carton (9.61 to en 2020)
- 4.62 tonnes de balayage de routes (2.35 to en 2021)
- 1.27 tonne d'aluminium et fer blanc (1.47 to en 2021)
- 123.67 tonnes de déchets compostables (134.13 to en 2021)
- 0.4 tonne d'huiles minérales (0 to en 2021)
- 0 tonne de capsules Nespresso (0.224 to en 2021)
- 0.311 tonne de piles (0 en 2021)
- 0.74 tonne de bois (0.6 tonne en 2021)
- 0 tonnes de souches (2.19 tonnes en 2021)
- 0.06 tonne de béton (0 tonne en 2021)
- 1.04 tonne de DCMI (0 tonne en 2021)
- 2.489 tonnes de textiles (2.887 en 2021)

Modification du règlement d'organisation (art. 21 et 24)

La modification du règlement d'organisation, adoptée par l'assemblée municipale du 12 décembre 2022, a été approuvée sans réserve par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne le 22 février 2023. La modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Informations destinées aux propriétaires de chiens

La loi cantonale sur les chiens constitue la base légale pour une détention plus sûre et responsable des chiens. Elle contient entre autres les principes suivants :

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux.
- Les chiens ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public.
- Les chiens doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les écoles, dans les aires de jeux et de sport publiques, dans les transports publics, dans les gares et aux arrêts, dans les pâturages où séjourne le bétail, dans les réserves naturelles ou dans les lieux indiqués par les communes.

Le Fuet, le 29 mars 2023

Conseil municipal